

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de l'assemblée **extraordinaire** du conseil municipal, tenue le **24^e** jour du mois d'**avril** de l'an **2023**, à **18 h 00**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud, à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

Présences :

- M. Serge Bernier, maire
- Mme Diane Audit Goddard, conseillère
- Mme Marilène Poirier, conseillère
- M. Simon Larrivée, conseiller
- M. Luc St-Laurent, conseiller
- M. Antonin Boulet, conseiller
- M. William Darveau-Vaillancourt, conseiller

Est également présent : Etienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **18 h 00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Etienne Bélisle, directeur général et greffier-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

20230424-01

1.1 Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

20230424-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. DOSSIERS À TRAITER

20230424-02 2.1 Octroi de contrat – Réfection de la route 257 Phase 2 des travaux de reconstruction

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

20230424-03 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2 DOSSIERS À TRAITER

20230424-02

2.1 Octroi de contrat – Réfection de la route 257 Phase 2 des travaux de reconstruction

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ham-Sud est nommée porteur de dossier et donneur d'ouvrage pour la reconstruction d'un tronçon de la route 257 entre les municipalités de Ham-Sud et de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT QU'un financement de 17.5M\$ a été octroyé par le ministère des Transport à la municipalité pour l'ensemble des travaux, à la suite du décret 1621-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions publiques sur SEAO afin de faire les travaux de reconstruction et de pavage d'un tronçon de la route 257 entre les municipalités de Ham-Sud et de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre public « 2023-01 – Reconstruction de la route entre les municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud - Phase 2 » a été lancé;

CONSIDÉRANT QUE conformément au respect de l'article 935 du C.M et ses alinéas :

- un avis dans un journal régional a été publié
- un appel d'offres a été publié sur le site SEAO concernant le pavage du dit tronçon;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont déposé des soumissions :

Pavage Centre Sud du Québec	12 319 613.79\$ incluant les taxes
Sintra inc. – Région Estrie	12 621 955.50\$ incluant les taxes
Excavation Gagnon et frères	14 869 206.13\$ incluant les taxes
Entreprises G.N.P. inc.	16 149 361.48\$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT QU'une analyse des soumissions a été effectuée en collaboration avec la firme Avizo Expert-Conseil et que les soumissions se montrent conformes et qu'elles respectent les exigences de l'appel d'offres,

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis et les bordereaux de soumissions préparés par la firme Avizo Experts-Conseils inc., no de dossier GMDU-18-1496 – Reconstruction de la route 257 entre les municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud – Phase 2, inclus à l'appels d'offres 2023-01, décrivent la nature des travaux et les responsabilités du soumissionnaire et du donneur d'ouvrage;

***Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu***

QUE le conseil accorde le contrat de reconstruction et de pavage d'un tronçon de la route 257 entre les municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud à Pavage Centre Sud du Québec au montant de 12 319 613.79\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

20230424-03

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu***

QUE la présente séance soit levée à **18 h 15.**

ADOPTÉE

Serge Bernier
Maire

Etienne Bélisle
**Directeur général et greffier-
trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier
Maire